

Responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre des mesures issues des lignes directrices en matière de 3^e âge

Dans le présent document, vous trouverez dans la première colonne la liste des rôles qui, selon l'expérience des communes, se sont avérés utiles dans le processus de mise en œuvre des mesures formulées dans des lignes directrices. Les personnes chargées de ces rôles sont indiquées dans la deuxième colonne. La dernière colonne répertorie les tâches qui peuvent être attribuées au rôle ou aux personnes désignées. Les personnes chargées de ces rôles ne sont pas forcément en mesure d'assumer toutes les tâches mentionnées. Il convient de veiller ici à une adéquation entre rôles, tâches et personnes désignées.

L'organisation des communes étant très variée, il n'y a pas qu'une seule et bonne manière de coordonner et de mettre en œuvre les mesures issues de lignes directrices. Chaque commune est libre de définir la voie qui lui convient le mieux. Le présent document peut vous aider dans cette démarche, mais il n'a pas la prétention d'être une « recette » à suivre à la lettre.

Sur le fond, il est important que le conseil communal, en tant qu'autorité collégiale, soutienne la mise en œuvre des mesures. Plusieurs services d'une commune peuvent être responsables de cette mise en œuvre, car le 3^e âge est un thème transversal qui ne peut être réduit à un seul domaine.

Rôle	Personnes chargées du rôle	Tâches du rôle
Responsabilité stratégique principale pour la mise en œuvre de toutes les mesures	Le conseil communal en tant qu'autorité collégiale, et conduite assurée par la conseillère communale ou le conseiller communal en charge du service concerné	La personne responsable du service au sein du conseil communal : <ul style="list-style-type: none"> - informe régulièrement l'ensemble du conseil communal de l'avancement de la mise en œuvre des mesures - encourage la prise de conscience du thème transversal du 3^e âge au sein du conseil communal - est responsable de la communication externe sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures - est responsable de fournir un aperçu de l'avancement de la mise en œuvre à l'ensemble du conseil communal
Coordination lorsque plusieurs communes élaborent des lignes directrices et les mettent en œuvre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - Délégué/e au 3^e âge - Employé/e de l'administration communale, service social 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination avec les acteurs professionnels / bénévoles qui mettent en œuvre d'autres mesures - Personne de contact pour la direction stratégique
Responsabilité opérationnelle pour la	<ul style="list-style-type: none"> - Conseillères et conseillers communaux responsables des services auxquels les 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du budget et du calendrier

<p>mise en œuvre des mesures</p>	<p>mesures sont thématiquement rattachées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration communale - Coordination au sein des communes - Délégué/e au 3^e âge - Service pour les questions liées au 3^e âge - Conseil des aînés 	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire, mise en place d'un réseau (références : brochures GF-CH) - Rapports réguliers au rôle « Responsabilité stratégique principale » - Planification de la communication à la population au sujet de l'avancement de la mise en œuvre
<p>Contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité globale incombe au conseil communal. Il peut faire vérifier l'effet des mesures. - Le contrôle des différentes mesures est assuré par la personne responsable du service chargé de leur mise en œuvre - Un organisme externe peut être mandaté 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des processus, respect des directives financières et des responsabilités - Contrôle des effets des mesures
<p>Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseillères et conseillers communaux responsables des services - Organe compétent en matière de finances - Tiers en raison des tâches qui leur sont confiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisies dans le processus budgétaire - Demandes de crédits - Négociations contractuelles avec d'autres communes